ART. 2 N° 199

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

Nº 199

présenté par

M. Echaniz, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun,
M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj,
M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 6, après la référence :

 $\ll e \gg$,

insérer les mots :

« et l ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« et au f de l'article 25, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à procéder à une coordination juridique résultant de l'adoption de Lionel Causse ayant entraîné la création de l'article 9 *ter* en Commission.

En effet, les travaux d'économies d'énergie ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre relèvent désormais des conditions de majorité de l'article 24 et la référence à ces travaux à l'article 25 a été supprimée.

ART. 2 N° 199

Nous proposerons en outre à l'article $9 \ ter$ un encadrement de cet assouplissement pour éviter des effets de bord.